



calcul de la prime de licenciement

Par **melanie1806**, le **16/02/2011** à **11:46**

Bonjour,

Suite au déménagement de ma société, je vais surement être licenciement car je ne peux pas suivre.

Je suis cadre et je travail depuis le 4/07/2001 pour eux. Mon salaire brut est de 2150 €. Quel va être le montant de mon indemnité de départ.

Puis-je demander une aide a mon employeur pour la participation aux nouveaux frais de déplacement que va occasionner le changement de lieu de travail ou pas. Il est vrai que je préfère garder mon emploi.

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **12:02**

Bonjour,

Il conviendrait de se référer à la Convention Collective applicable pour l'indemnité de licenciement afin de savoir si elle est plus avantageuse que l'indemnité légale qui est de 1/5° de mois par année de présence + 2/15° de mois à partir de la 10° année...

Vous pouvez demander à l'employeur de l'aide pour prendre en charges des frais mais il n'est obligé d'accepter que si cela est prévu à la Convention Collective applicable...

Par **melanie1806**, le **16/02/2011** à **12:31**

Merci pour la réponse,

Je fais partie de la convention collective de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **13:46**

Vous pouvez la consulter gratuitement sur legifrance